



//////////////////// Petit guide du //////////////////////

# MIEUX VIVRE ENSEMBLE



# MIEUX VIVRE ensemble

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Vous trouverez dans ce guide les droits et devoirs de chacun dans notre commune. Ceux-ci sont régis par des lois et des règlements.

Ils ont pour but de protéger la quiétude de chacun d'entre nous et de permettre le «bien vivre ensemble».

Je vous remercie d'être attentifs et vigilants concernant les nuisances que vous pourriez causer à vos voisins.

Comptant sur votre civilité.

Lison GLEYES  
Maire de Nailloux





# SOMMAIRE

LES NUISANCES SONORES - P4

\*\*\*\*\*

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - P 5/6

\*\*\*\*\*

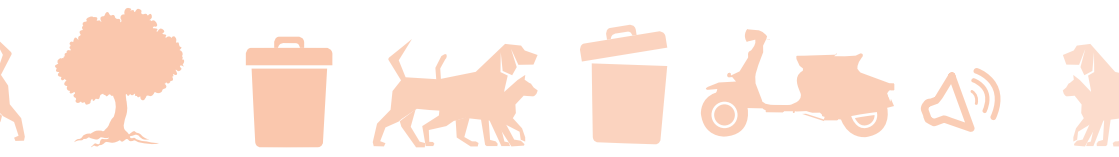
LA GESTIONS DES DÉCHETS - P 7/9

\*\*\*\*\*

URBANISME - P 10

\*\*\*\*\*

DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS - P 11





# LES NUISANCES SONORES

**LES TRAVAUX DE BRICOLAGE, DE JARDINAGE** réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses, scies, perceuses...) sont autorisés.

*(arrêté préfectoral du 23/07/1996 article 5)*

Les jours ouvrables

8 h 30 - 12 h 00  
14 h 30 - 19 h 30

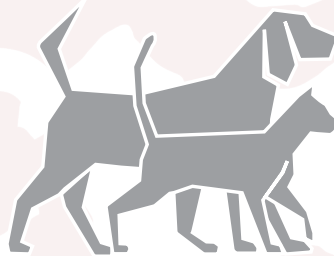
Les samedis

9 h 00 - 12 h 00  
15 h 00 - 19 h 00

Les dimanches et jours fériés

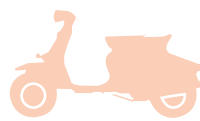
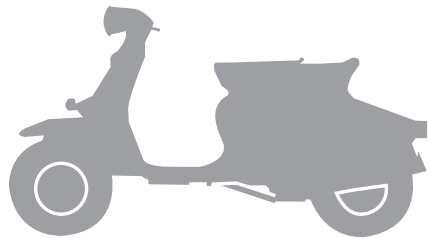
10 h 00 - 12 h 00  
16 h 00 - 18 h 00

**LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX**, en particulier de chiens qui aboient de jour comme de nuit, sont priés de prendre toute mesure propre à éviter une gêne pour le voisinage. *(arrêté préfectoral du 23/07/1996 article 6)*



**LES DEUX ROUES À MOTEUR** doivent être conformes à la législation en vigueur notamment au niveau des nuisances créées par les bruits d'échappements. Tout engin non homologué est verbalisable.

*(article R. 318-3 du Code de la route)*



# ENTRETIEN DES ESPACES VERTS



**LES FEUX DE JARDINS** (*arrêté municipal N°2018/004/AP/PM du 16 février 2018*)

- Les feux de jardins sont interdits sur tout le territoire de la commune du **15 mai au 15 octobre**, ainsi que les dimanches et jours fériés. Le brûlage à l'air libre des végétaux ligneux secs est lui autorisé du **16 octobre au 14 mai** du lundi au samedi de 09h00 à 17h00 sauf les jours fériés.
- Le brûlage doit être effectué à une distance minimale de 25 mètres des voies de circulations et des constructions.
- Le particulier doit s'assurer que le brûlage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu, en exerçant une surveillance permanente directe et continue, une arrivée d'eau ou un extincteur doivent être situé à proximité du foyer.

**Aucun feu ne peut être allumé par temps de grand vent**

## ÉLIMINATION DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

(*arrêté municipal N°2018/003/AP/PM du 15 février 2017*)

La lutte contre ces organismes nuisibles est obligatoire, de façon permanente dès leur apparition quel que soit le stade de développement et les végétaux, produits végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés. Merci de vous rapprocher des entreprises spécialisées ou de vous procurer les produits adéquats.





# ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

## ENTRETIEN DES PARCELLES ET DES FOSSÉS

*(arrêté municipal N°2018/007/AP/PM du 21 février 2018)*

- Les parcelles, fossés et talus doivent être entretenus par leur propriétaire, qu'il soit particulier ou professionnel, pour des motifs d'environnement et de sécurité.

**Il est strictement interdit de déverser vos déchets verts dans les fossés**

## ÉLAGAGE DES ARBRES ET DES PLANTATIONS

*(arrêté municipal N°2018/006/AP/PM du 21 février 2018)*

- Pour les végétaux plantés à moins de deux mètres de la limite de propriété privé ou publique, leur hauteur ne peut dépasser deux mètres.
- Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol desdites voies doivent être coupés à l'aplomb des limites.
- Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas entrer en contact les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.



# LA GESTION DES DÉCHETS



**LES COINS PROPRES** : des containers sont mis à votre disposition.  
Leur utilisation est soumise à des règles strictes, merci de les respecter.

- **Containers verts à ordures ménagères** : ne déposer que des ordures ménagères (hors déchets verts) non recyclables placées dans des sacs ligaturés. Interdiction dépôt de cendres même froides dans ces containers. *Tout dépôt sauvage sur la voie publique ou dépôt de produits dangereux dans les conteneurs est passible de contravention.*
- **Containers jaunes de tri sélectif** : déposer tous les papiers, les cartons pliés, les cartonnettes, les briques alimentaires, les emballages plastiques (dont bouteilles d'huile, flacons, bidons), les emballages métalliques (ex : conserves et aérosols).

## 9 COLONNES À VERRE SONT IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE :

- Quartier Saint Martin
- Déchèterie
- Parking du terrain de foot
- Avenue François Mitterrand
- Allée Victor Hugo
- Jardins partagés
- Zone du Tambouret
- Chemin de Trégan
- Maison des jeunes Route d'Auterive

## 5 BORNES DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS IMPLANTÉS SUR LA COMMUNE :

- Champ des Pauvres
- Collège
- Zone du Tambouret
- Place Jeanne d'Arc
- Déchetterie Terres du Lauragais

Tous les textiles sont acceptés :  
vêtements, linges de maison  
et petites maroquineries non  
souillés et conditionnés en poches  
plastiques fermées, chaussures  
(attachées entre elles).

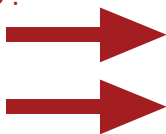


# LA DÉCHETTERIE

## DÉCHETTERIE :

Déchetterie MONTGEARD :

Route de Calmont,  
31560 Montgeard  
05.62.18.31.22



Horaires d'ouverture :

Mardi, Mercredi,  
Vendredi et Samedi  
De 9h à 12h et de 14h à 18h

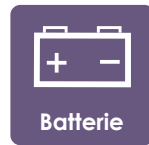
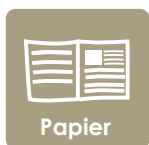
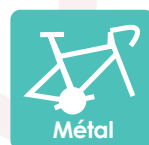
Fermé le lundi, jeudi, dimanche et jours fériés

## DÉCHETS NON ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIE

Ordures ménagères, déchets fermentescibles (hors déchets verts), déchets incandescents (braises, cendres, plastiques et produits phytosanitaires agricoles, produits radioactifs, amiante, éverite, seringues et déchets hospitaliers, cadavres d'animaux, pneumatiques (issus d'activités professionnelles, d'ensilage ou sur jante). Les déchets à caractère explosif (fusées, armes et munitions).



## LES DÉCHETS ACCEPTÉS :







## LES DÉPÔTS SAUVAGES

(arrêté municipal N°2018/005/AP/PM du 21 février 2018)

**Les dépôts sauvages de déchets et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.**

***Ils sont passibles d'une amende allant jusqu'à 1500 €***

- Les verres, papiers, journaux, prospectus, vêtements sont à déposer uniquement à l'intérieur des containers prévus à cet effet, présents sur la commune, en respectant le tri des déchets.
- Le fait d'abandonner déchets, emballages ou bouteilles à côté des points propres et des bacs roulants destinés aux ordures ménagères est considéré comme un dépôt sauvage.
- Le dépôt des encombrants et des déchets inertes doit être effectué conformément aux prescriptions prévues par la déchetterie intercommunale et par les règlements en vigueur (voir pages 6 et 7).



# URBANISME

## RAPPEL DES OBLIGATIONS LIÉES AU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- **est interdit l'emploi nu des matériaux destinés à être recouverts.** Il est nécessaire de crépir ou enduire les murs de clôture, de maison dans les meilleurs délais.
- **tous travaux sur le domaine public** communal ou départemental ou occupation des mêmes domaines (déménagement, échafaudage) doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès de la mairie (à minima 15 jours avant le début des travaux) .
- **les travaux de ravalement**, changement des menuiseries, piscine, abri de jardin de plus de 5m<sup>2</sup> et construction de plus de 5m<sup>2</sup> nécessitent une autorisation d'urbanisme. À savoir, soit une déclaration préalable de travaux, soit un permis de construire. Contactez le service urbanisme de la Mairie au 05 62 71 96 93.



## AUTORISATIONS DE VOIRIE

- **Tous les travaux sur le domaine public** communal ou départemental ou occupation des mêmes domaines (déménagement, échafaudage) doivent faire l'objet au préalable **d'une demande d'autorisation auprès de la mairie à minima 15 jours avant le début des travaux.**



# DIVAGATION CHIENS ET CHATS

## LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

*(arrêté municipal N°2017/002/AP/PM du 16 février 2017)*

- Tout chien ou chat abandonné, non identifié, dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui, est considéré comme en état de divagation. Ceux-ci seront conduits pour une durée de 8 jours à la pension canine et féline Anim'all's. Au terme de ce délai les animaux non tatoués ni réclamés seront remis à la SPA.
- Les chiens et les chats sont interdits dans l'enceinte du stade de foot.

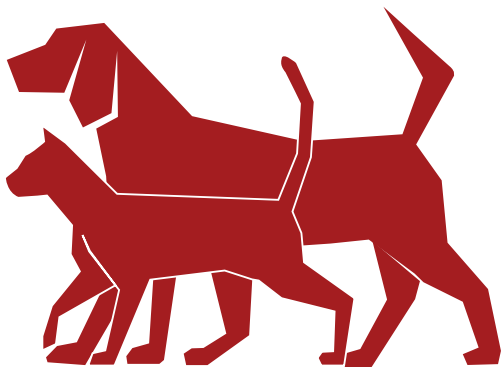
## RÉGLEMENTATION POUR CHIENS DANGEREUX

*(arrêté municipal N°2017/002/AP/PM du 16 février 2017)*

Le permis de détention des chiens de 1ère et 2ème catégorie est subordonné à la délivrance par le maire d'un permis de détention. Celui-ci est délivré dans la mairie du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien.

### Les pièces à fournir sont :

- Identification du chien
- Vaccination antirabique
- Assurance responsabilité civile du propriétaire ou détenteur dans les conditions prévues de l'article R211-7 du Code rural
- Stérilisation pour les chiens 1ère catégorie
- Obtention par le propriétaire de l'attestation d'aptitude
- Réalisation de l'évaluation comportementale du chien (obligatoire pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie).





# 119

## ALLO ENFANCE MALTRAITÉE

Pour les enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-même ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.  
Pour les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative...



# 112

## NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne



# 3919

## VIOLENCES FEMMES INFO

pour les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...



# 114

## NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours.  
Numéro accessible par fax et SMS



# 15

## SAMU

### LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins



# 17

## POLICE SECOURS

Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police



# 18

## SAPEURS- POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

## LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE



LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT  
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24